

**ORDONNANCES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance ordinaire du 14 septembre 2020:

- les ordonnances nécessaires, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) et du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) afin de permettre la tenue du 5 à 7 Concertation Ville-Émard, le 24 septembre 2020, de 17 h à 19 h, au parc De La Vérendrye; et

- l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011, article 22) afin d'autoriser la réalisation d'une murale permanente sur le mur de la dépendance d'un bâtiment situé au 6080, rue Hurteau.

Montréal, le 18 septembre 2020

Le secrétaire d'arrondissement,  
Me Sylvie Parent